



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2023-07

Publié le : 24 février 2023

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



---

**DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 23 février 2023**

---

**Service départemental d'incendie et de secours**  
**de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



**SOMMAIRE**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
23/02/23	DBCA-2023-007	Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication	Convention cadre de l'I.P.C.S au sein des collèges et maisons familiales rurales de la Seine-Maritime
23/02/23	DBCA-2023-008	Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication	Convention de formation de formateurs I.P.C.S au collège Albert Camus d'Yvetot

N°DBCA-2023-007

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION CADRE DE L'I.P.C.S AU SEIN DES COLLEGES ET MAISONS FAMILIALES ET RURALES  
DE LA SEINE-MARITIME**

Le 23 février 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

**ETAITS ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile Porter l'engagement citoyen</i>

\*

\* \*

Vu :

- *la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée,*
- *le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences,*
- *le bulletin officiel de l'éducation nationale n°17 du 23 avril 2015 vise un socle commun de compétences,*
- *le code de l'éducation et notamment les articles L.312-13-1, L.122-1-1, D.122-1-3°,*
- *la circulaire N° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose le principe que tous les citoyens doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Ce principe a été introduit dans le code de l'éducation à l'article L.312-13-1 et dispose ainsi que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours.

Les collégiennes et les collégiens sont en effet des personnes privilégiées, parce qu'elles retransmettront les messages à leurs familles et amis, mais surtout parce qu'elles représentent le corps social de demain.

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-marine aux risques de sécurité civile.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de fil de l'acculturation de la population à ces risques, notamment en initiant l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (I.P.C.S).

Cette information permet au-delà de développer la culture du risque, de sensibiliser la population aux missions des acteurs et services de secours, d'inculquer la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain, développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux.

Différents partenaires de la Seine-Maritime ont souhaité s'inscrire dans cette démarche et porter le projet aux côtés du Sdis 76.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la Préfecture, le Conseil départemental, l'Académie de l'Education nationale, les Diocèses de Rouen et du Havre, la Direction interdépartementale des Maisons familiales et rurales et le Sdis 76.

\*  
\* \*

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230223-DBCA-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

**André GAUTIER**



## CONVENTION CADRE

### SENSIBILISATION DANS LES COLLÈGES DE LA SEINE MARITIME

### A L'INFORMATION PRÉVENTIVE AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT

#### **Vu**

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité de la sécurité civile, modifiée ;
- le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences ;
- le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 17 du 23 avril 2015 relatif au socle commun de compétences ;
- le code de l'éducation et notamment les articles L. 312-13-1, L. 122-1-1, D. 122-1-3° ;
- la circulaire n° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile.

#### **PRÉAMBULE**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée, pose le principe que tous les citoyens doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Ce principe a été introduit dans le code de l'éducation (article L.312-13-1), à ce titre,

Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours.

Les collégiennes et les collégiens sont en effet des personnes privilégiées, parce qu'elles retransmettront les messages à leurs familles et amis, mais surtout parce qu'elles représentent le corps social de demain.

Les personnels des collèges pourront également bénéficier de cette sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours. Cadre de sa politique

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-marine aux risques.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de fil de l'acculturation de la population aux risques de sécurité civile, notamment en initiant l'I.P.C.S.

Devant cet enjeu majeur pour la population seinomarine, il est apparu nécessaire de coordonner les engagements de chaque partie au travers d'une convention cadre, entre les partenaires suivants :

- Monsieur le préfet du Département de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame la directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de Rouen en Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Havre en Seine-Maritime,

- Monsieur le directeur Interdépartemental des Maisons Familiales et Rurales de la Seine-Maritime.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours, la direction interdépartementale des maisons familiales et rurales, et les deux directions diocésaines de l'enseignement catholique de Rouen et du Havre, pour que soit assurée, dans les collèges publics et privés (sous-contrat), une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours intitulée : « Information Préventive aux Comportements qui Sauvent ».

**Article 2 : OBJECTIFS DE LA SENSIBILISATION**

Les objectifs de l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent sont les suivants :

- créer une culture du risque auprès des personnels de collèges et des élèves.  
(Cette culture spécifique du risque repose sur la responsabilité individuelle).
- sensibiliser ces mêmes personnes aux missions des acteurs du secours et des services de secours.
- s'approprier la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain.
- développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux.
- faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles, ainsi que dans les autres sphères de la vie en société.

Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté :

- à la prévention des accidents,
- à l'occasion d'un accident,
- à l'occasion de la survenance d'un risque majeur.

**Article 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Le programme de la sensibilisation que le Sdis 76 s'engage à dispenser recouvre :

La sensibilisation aux risques liés aux :

- accidents domestiques et risques de la vie courante,
- risques majeurs naturels et technologiques,
- risques imprévus, émergents et inexplicables.

Les missions des services d'incendie et de secours, avec notamment :

- l'apprentissage de l'alarme interne et de l'alerte des secours,
- la connaissance des bons comportements à adopter face à une victime ou à un début de sinistre,
- l'accueil des secours.

## Article 4 : PILOTAGE DE L'ACTION

Un comité de pilotage de l'action est créé pour promouvoir et mettre en relation les acteurs institutionnels de la Seine-Maritime, afin d'analyser les retours d'expérience de chacun.

Celui-ci se compose :

- du Préfet du Département de la Seine-Maritime ou de son représentant,
- de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant,
- du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental ou de son représentant,
- du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de Rouen ou de son représentant,
- du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Havre ou de son représentant,
- du Directeur Interdépartemental des Maisons Familiales et Rurales ou de son représentant,

Ce comité se réunit autant que besoin, mais au moins deux fois, au début et en fin d'année scolaire.

## Article 5 : DÉROULEMENT DE CETTE ACTION

### **5-1. Modalités**

Les sensibilisations, faisant l'objet de la présente convention, sont dispensées à des groupes d'un effectif de 20 à 30 participants pour les adultes volontaires, et de 20 à 30 participants pour les élèves volontaires, qui veulent devenir Assistants de Sécurité (AS.SEC).

### **5-2. Engagements de l'Autorité Préfectorale**

Il appartient à l'Autorité Préfectorale d'autoriser et d'encourager la mise en œuvre de cette action d'Information Préventive aux comportements qui Sauvent, au titre de la Sécurité Civile, auprès des six autres partenaires institutionnels, engagés dans cette démarche en Seine-Maritime.

### **5-3. Engagements du Service départemental d'incendie et de secours**

De 20 à 30 Collèges pourront recevoir chaque année une sensibilisation initiale qui comprend :

- une sensibilisation de 5H00 consécutives pour les adultes de chaque collège, qui seront dénommés « Référents Sécurité ».
- une sensibilisation de 2H00 consécutives pour les élèves de chaque collège, qui seront dénommés « AS.SEC » (Assistant de Sécurité).

Chaque collège qui aura reçu la sensibilisation initiale, sera programmé l'année suivante pour la sensibilisation continue qui concernera :

- les nouveaux adultes arrivés dans les collèges concernés,
- les nouvelles classes d'élèves souhaitant devenir des « Assistants de Sécurité (AS.SEC) ».

Les formateurs sont désignés par le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, en fonction de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et ce, après avoir validé leur formation d'Animateur en I.P.C.S.

Le Sdis 76 prend en charge les moyens pédagogiques et indemniser les formateurs et animateurs I.P.C.S de leurs frais de déplacement.

Il met en place un référent « Éducation Préventive » chargé de coordonner toutes les actions de formation, dans le respect des plannings validés, par les représentants des chefs d'établissements.

#### ***5-4. Engagements du Conseil départemental***

Le Conseil départemental encourage et facilite la démarche de l'IPCS auprès des Collèges concernés.

#### ***5-5. Engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale***

La Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale est chargée de promouvoir auprès des chefs d'établissement la mise en place de cette démarche d'Éducation Préventive.

À ce titre elle invite les chefs d'établissement à mettre à l'étude leur PPMS dans l'année courante et/ou à les mettre à jour, à inscrire l'I.P.C.S dans leur Projet d'Établissement respectif et à diffuser la présente convention cadre aux Collèges concernés.

La Directrice Académique ou son représentant participe au groupe de pilotage de cette action d'Éducation Préventive et agréé les formateurs du Sdis 76 à intervenir dans les Collèges concernés.

#### ***5-6. Engagements de la Direction Interdépartementale des Maisons Familiales et Rurales***

Le Directeur Interdépartemental des Maisons Familiales et Rurales est chargé de promouvoir auprès des chefs d'établissement la mise en place de cette démarche d'Éducation Préventive.

À ce titre il invite les chefs d'établissement à mettre à l'étude leur P.P.M.S dans l'année courante et/ou à les mettre à jour, à inscrire l'I.P.C.S dans leur Projet d'Établissement respectif et à diffuser la présente convention cadre aux Collèges concernés.

Le Directeur Interdépartemental ou son représentant participe au groupe de pilotage de cette action d'Éducation Préventive et agréé les formateurs du Sdis 76 à intervenir dans les Collèges concernés.

#### ***5-7. Engagements des deux Directeurs Diocésains de l'Enseignement Catholique de Rouen et du Havre***

Les deux Directeurs Diocésains de l'Enseignement Catholique sont chargés de promouvoir auprès des chefs d'établissement privés (sous-contrat) la mise en place de cette démarche d'Éducation Préventive.

À ce titre, ils invitent les chefs d'établissement à mettre à l'étude leur P.P.M.S dans l'année courante et/ou à les mettre à jour, à inscrire l'I.P.C.S dans leur Projet d'Établissement respectif et à diffuser la présente convention cadre aux collèges privés concernés.

Les deux Directeurs Diocésains ou leurs représentants participent au groupe de pilotage de cette action d'Éducation Préventive et ils agréent les formateurs du SDIS76 pour intervenir dans les Collèges concernés.

### **5-8. Engagements des Chefs d'établissements Scolaires**

Les Chefs d'Établissements sont initiateurs dans leurs collèges/maisons familiales et rurales, de cette action d'Éducation Préventive.

À ce titre :

- ils peuvent inscrire l'I.P.C.S dans leur Projet d'Établissement, au titre de la Sécurité Civile.
- ils prennent contact avec le référent de l'Éducation Préventive du SDIS 76 pour planifier une réunion de coordination.
- ils rencontrent les formateurs référents et font visiter l'établissement.
- ils organisent le planning du collège, afin de faciliter les différentes actions de sensibilisation.
- ils informent l'ensemble des personnels de leur établissement et proposent les adultes et les élèves volontaires, destinés à devenir des référents sécurité ou Assistants de Sécurité (AS.SEC).
- ils participent avec leurs personnels aux actions de sensibilisation et transmettent le questionnaire des retours d'expérience au responsable « I.P.C.S » du Sdis 76.
- ils prennent en charge les repas des formateurs le midi.

### **Article 6 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

Les personnels du collège/ de la maison rurale et familiale et les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le Sdis 76 répondra de tous dommages ou accidents susceptibles de survenir de son fait lors de cette activité.

### **Article 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE**

La présente convention prend effet dès la rentrée scolaire de 2023 à 2024.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

### **Article 8 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE**

Toute modification de la présente convention cadre doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

### **Article 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

### **Article 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties, en vue d'une solution amiable.

Fait à Rouen, le



Le Préfet du Département  
**Jean-Benoît ALBERTINI**



Le Président du Conseil Départemental Monsieur  
Monsieur **Bertrand BELLANGER**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Maritime

La Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
Madame **Dominique FIS**



Le Délégué Épiscopal et Directeur  
de l'Enseignement Catholique  
de Rouen en Seine-Maritime  
Monsieur **Laurent de BEUCOUDREY**



Le Délégué Épiscopal et Directeur  
de l'Enseignement Catholique  
du Havre en Seine-Maritime  
Monsieur **Hervé LECOMTE**



Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours  
Monsieur **André GAUTIER**



Monsieur **Mathieu BOISSEL**  
Directeur Interdépartemental de la Seine Maritime et de l'Eure

N°DBCA-2023-008

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION DE FORMATEURS I.P.C.S AU COLLEGE ALBERT CAMUS D'YVETOT**

Le 23 février 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

**ETAITS ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile Porter l'engagement citoyen</i>

\*

\* \*

Vu :

- *la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité de la sécurité civile, modifiée,*
- *le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences,*
- *le bulletin officiel de l'éducation nationale n°17 du 23 avril 2015 vise un socle commun de compétences,*
- *le code de l'éducation et notamment les articles L.312-13-1, L.122-1-1, D.122-1-3°,*
- *la circulaire N° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose le principe que tous les citoyens doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Ce principe a été introduit dans le code de l'éducation à l'article L.312-13-1 et dispose ainsi que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours.

Les collégiennes et les collégiens sont en effet des personnes privilégiées, parce qu'elles retransmettront les messages à leurs familles et amis, mais surtout parce qu'elles représentent le corps social de demain.

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-marine aux risques de sécurité civile.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de fil de l'acculturation de la population à ces risques, notamment en initiant l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (I.P.C.S).

Cette information permet au-delà de développer la culture du risque, de sensibiliser la population aux missions des acteurs et services de secours, d'inculquer la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain, développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux.

Afin d'assurer un maillage sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de développer la ressource de formateurs. Le collège Albert CAMUS a été identifié par l'Education Nationale comme lieu d'accueil pour former les formateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, la direction du collège Albert CAMUS et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dans le cadre de ce partenariat.

\*  
\* \*

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230223-DBCA-2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

2 Stages de Formateurs d'Animateurs en  
Information Préventive aux Comportements qui Sauvent

Collège Albert CAMUS

17, rue Rétimeare à (76190) Yvetot

du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars  
2023

du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Stages de Formateurs d'Animateurs I.P.C.S (Information Préventive aux Comportements qui Sauvent)

### **Il est passé une convention entre,**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime représenté par Monsieur André GAUTIER, Président en exercice du Conseil d'administration,

### **Désigné, ci-après, par le « Sdis 76 »,**

### **Et,**

Le collègue Albert CAMUS, représenté par le Chef d'établissement, Monsieur Benoit BORDIN - Principal - 17, rue Rétime - BP 142 - 76190 YVETOT

### **Désigné, ci-après, par le Collège Albert CAMUS,**

### **Vu**

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modernisation de la sécurité civile, modifiée,
- le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences,
- le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n°17 du 23 avril 2015 vise un socle commun de compétences,
- le code de l'éducation et notamment les articles L. 312-13-1, L. 122-1-1, D. 122-1-3°,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-76,
- la circulaire n° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile.

### **Préambule**

Il y a aujourd'hui, de la part des citoyens une grande exigence en termes de sécurité qui est légitime tant les risques et les menaces sont multiples et variés (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels, industriels et technologiques, actes de terrorisme,...), dans une société qui évolue en permanence.

Le développement d'une véritable culture de la préparation, de l'anticipation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment dans son annexe « orientation de la politique de Sécurité Civile », il est précisé que « la sécurité civile est l'affaire de tous ». Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation et de l'anticipation aux risques et aux menaces doit être réellement développée.

L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin, famille) sont au cœur du dispositif. Le citoyen doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de la politique.

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-maritime aux risques.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de file de l'acculturation de la population aux risques de sécurité civile, notamment en initiant l'I.P.C.S.

Ainsi, la session de formateurs d'animateurs I.P.C.S s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et de la démarche individuelle des citoyens engagés. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation puisqu'elle répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- créer une culture du risque aux bénéficiaires des personnels et des élèves du collège. Cette culture du risque repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté, et notamment dans les cas suivants :
  - à la prévention des accidents de la vie courante, scolaires et du travail ;
  - à l'occasion d'un accident ;
  - à l'occasion de la survenance d'un risque majeur.
- sensibiliser ces mêmes personnes aux missions des services d'incendie et de secours,
- s'approprier la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un événement inconnu ou soudain,
- développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux,
- faciliter la transmission des comportements de sécurité au sein des familles, de l'entourage et des autres sphères de la vie sociale,
- préserver la lucidité de l'individu face à un danger,
- inviter les publics à l'analyse des risques,
- faciliter l'élaboration de plans d'urgence pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement des deux stages de formateurs d'animateurs à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent, aux bénéficiaires des personnels et des élèves du collège Albert CAMUS situé au 17, rue Rétimare (76190) à YVETOT.

## **TITRE I - Dispositions Générales -**

### **Article 2 : Modalités d'actualisation de la convention**

La présente convention peut être actualisée ou modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant, à la demande de l'un des deux signataires.

### **Article 3 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entre en vigueur du 27 février 2023 au 03 mars 2023, puis du 22 mai 2023 au 26 mai 2023.

Une évaluation de ce stage de formateurs d'animateurs à l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent sera réalisée à la fin de la période de formation, conjointement avec le Directeur départemental du service d'incendie et de secours et le Chef d'établissement du collège Albert CAMUS, ainsi qu'avec les équipes pédagogiques du Sdis 76 et du collège Albert CAMUS. Elle permettra de décider de la poursuite du dispositif, en apportant, si nécessaire, des ajustements techniques ou compléments d'ordre matériel et/ou pédagogique.

### **Article 4 : Suspension de la convention**

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons affectant la continuité du Service départemental d'incendie et de secours, chacun des cosignataires peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après l'information de l'autre partie par courriel. Elle est confirmée, dès que possible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute suspension aura pour conséquence un report de la ou des session(s) programmée(s).

### **Article 5 : Modalités de rupture de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

## **Titre II - Dispositions relatives -**

### **Article 6 : Publics bénéficiaires de cette formation citoyenne**

Cette action citoyenne est destinée aux personnels adultes et aux élèves dudit collège.

L'inscription a lieu après une information donnée par le Sdis 76. La personne, signe « la charte » où elle s'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe. Il se verra ensuite remettre une attestation de fin de formation.

Chaque groupe sera composé de 30 personnes maximum.

### **Article 7 : Objectifs pour les stagiaires futurs formateurs d'animateurs I.P.C.S.**

La session a pour but de former des formateurs d'animateurs d'I.P.C.S.

La formation se compose comme suit :

- les encadrants I.P.C.S : présentation dynamique d'une session des niveaux 1 et 2,
- les encadrants I.P.C.S : contexte, enjeux et concept philosophique de l'I.P.C.S,
- s'approprier le contenu et la méthode des niveaux 1, 2 et 3,
- développement et entraînements des niveaux 1,2 et 3,

- tutelle pédagogique des encadrants avec la mise en situation des futurs formateurs d'animateurs d'une session
  - d'ASSEC (assistants de sécurité) face aux élèves,
- tutelle pédagogique des encadrants avec la mise en situation des futurs formateurs d'animateurs d'une session
  - de référents sécurité face aux personnels adultes,
- enjeux des différents plans de secours - Prévention dans les Établissements Recevant du Public de type R risques identifiés (sanitaires, attentats ou autres risques). La sécurité dans l'établissement où se déroule ladite formation,
- Informations complémentaires sur des sinistres récents nécessairement portés à leurs connaissances.

Les compétences développées lors de la formation permettent de :

- ✓ faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- ✓ comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs »,
- ✓ réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- ✓ identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- ✓ maîtriser le principe de prévention et les moyens de lutte contre les incendies,
- ✓ agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- ✓ intégrer et faire partager les valeurs de la République Française et les valeurs nationales des sapeurs-pompiers,
- ✓ agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de futurs cadet-te-s de la sécurité civile et de futurs sapeurs-pompiers volontaires,
- ✓ prendre connaissance des sinistres majeurs récents locaux et/ou départementaux, utiles à connaître.

**Titre III - Dispositions relatives au fonctionnement**

**Article 8 : Les engagements du Sdis 76**

Le Directeur départemental du Sdis 76 ou son représentant est l'interlocuteur du chef d'établissement du collège Albert CAMUS pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la présente convention.

**Article 9 : Les engagements du Collège Albert CAMUS**

Le chef d'établissement du collège Albert Camus ou son représentant est l'interlocuteur principal du Directeur départemental du Sdis 76 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention partenariale.

Le collège Albert CAMUS accueillera dans ses locaux les deux (2) groupes de formateurs d'animateurs en I.P.C.S du 27 février 2023 au 03 mars 2023 puis du 22 mai 2023 au 26 mai 2023.

Le collège Albert CAMUS met à disposition des locaux et des matériels, à titre gracieux, et s'assure de la présence de stagiaires adultes et des élèves.

**Article 10 : Responsabilité**

En leur qualité de signataires de la présente convention, le Sdis 76 et le collège Albert CAMUS demeurent civilement responsables au titre de l'article 1240 et suivant du code civil de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Le Sdis 76 et le Collège Albert CAMUS sont couverts par leur assurance respective nécessaire à l'application de la présente convention, afin de garantir leur responsabilité civile, ainsi que de tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.).

**Article 11 : Règlement des litiges**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cosignataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution de règlement amiable, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Yvetot, le

**Les Signataires**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime

Le chef d'établissement  
du collège Albert CAMUS

**Monsieur André GAUTIER**

**Monsieur Benoit BORDIN**

Projet